



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 juin 2016

L'an **deux mil seize, le trois juin, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, Mme Vanessa ROLLET, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Jean FAYET, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Françoise DELACHAUME, Mme Frédérique HULLIN, M. Patrick DESNIER, Mme Sonia PEYRAT, M. Georges LOUZADA, Mme Marie DROUILLAT, M. Jean-Pascal LEGRAND.

Étaient absents excusés : M. Christophe GUILLAUME, M. Jérôme JUSTINE, Mme Joëlle BRUN, M. Alain PRADAT, Mme Emmanuelle DE CASTRO.

Étaient absents non excusés : Mme Marie DROUILLAT

Procurations : M. Christophe GUILLAUME en faveur de M. Georges LOUZADA, M. Jérôme JUSTINE en faveur de Mme Catherine CUZIN, Mme Joëlle BRUN en faveur de M. Luc CHAPUT, M. Alain PRADAT en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER, Mme Emmanuelle DE CASTRO en faveur de M. André DEMAY.

Secrétaire : Mme Christelle CHAMPOMIER.

01 - Validation du précédent compte rendu du Conseil Municipal

Il est proposé aux élus de valider le compte rendu du Conseil Municipal en date du 08 avril 2016, après en avoir donné lecture. Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2016.

Un échange s'engage entre Mme CUZIN et le Maire au sujet du dernier compte-rendu et de la parution d'un article sur le journal "la Montagne" concernant la facture de gaz de la Mairie. Mme CUZIN précise à Mr le Maire que cet article est mal venu et est indigne de sa fonction. Mr le Maire répond que « La Montagne, a envenimé les choses et que lors de notre arrivée, il aurait été normal et sympathique que vous nous disiez qu'il y avait des compteurs non déclarés ». Des documents trouvés le démontrent, ces faits étaient constatés par un ou des anciens adjoints. Il aurait été dès lors judicieux, que lorsqu'a été abordé le même problème pour la halle aux blés, de prévenir pour celui de la mairie. Mme CUZIN réponds que pour la halle, le dossier été en cours lorsqu'il y a eu changement de Municipalité. Dominique FERRANDON prend la parole et dit que des relevés de compteurs signés par un adjoint sont dans les dossiers de la mairie, « vous saviez qu'il n'y avait pas de facturation pour la Mairie et que le compteur n'était pas encarté ». Des relevés ont été effectués en novembre 2013. Aujourd'hui la facture s'élève à 160 000 €, la polémique n'a pas lieu d'être, une collectivité se doit d'être honnête envers ses administrés.

Mr le Maire explique que la mairie a pris contact avec Grdf afin de signaler que nous ne recevions pas les factures de gaz de la mairie. Cette démarche est de notre propre initiative ce qui a permis de pouvoir négocier le montant de cette facture, car leurs services sont aussi responsables. Au départ, la facture devait s'élever à 175 000 € (valeur actuelle), le prix du gaz n'étant pas au même montant en 1998, le recalculé s'élève à 142 471 €, après négociation la commune devra verser à Grdf la somme de 60 000 €. Mr Macheboeuf demande si les relevés ont été faits par un agent technique ?. Mr Ferrandon lui réponds dans l'affirmative. Mr Macheboeuf demande à Myriam si les factures n'étaient pas honorées ? Myriam n'a pas répondu à la question.

Monsieur Ferrandon précise que, dans le premier contentieux avec GRDF sur la facture de la Halle, les élus ont été bien inspirés de ne pas suivre les conseils des élus du groupe minoritaire de ne pas payer et d'aller vers une assignation compte tenu qu'il existait un second contentieux. La question de la prescription quadriennale évoquée dans les réponses de l'ancien maire est également mise en doute car, si elle était applicable à une mairie, ce qui n'est pas le cas, pourquoi avoir tardé à l'appliquer pour le contentieux de la halle et avoir, en attendant, pris conseils auprès de plusieurs avocats ?

22 VOTANTS
18
POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

02 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le maire rappelle que Madame Hélène RIVET a transmis sa démission de son poste de conseillère municipale par correspondance, réceptionné en mairie le 05 avril 2016.

Il est ainsi nécessaire de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller, afin que le conseil municipal soit au complet, soit en l'espèce 23 membres.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État. »

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.270 du Code électoral, ce nouveau conseiller est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartient l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal le 23 mars 2014.

Madame Sylvie MASCARO, suivante sur la liste, a été sollicité pour remplacer Madame Hélène RIVET. Cette candidate ayant refusé la fonction par courrier reçu en mairie le 13 avril 2016, c'est donc Monsieur Jean-Pascal LEGRAND, suivant sur la liste, qui par le même procédé à accepter par courrier reçu le 20 avril 2016 de remplacer Madame Hélène RIVET.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié le 21 avril 2016.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Pascal LEGRAND en qualité de conseiller municipal.

Mme CUZIN demande s'il est possible de lire le courrier de Mme RIVET ? Mr le Maire donne lecture dudit courrier et propose de lire également celui de Mme MASCARO. Mme CUZIN réponds dans l'affirmative. Mr le Maire procède à la lecture du courrier de Mme MASCARO.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-032 : Déchetterie d'Aigueperse - Cession de terrain

Par délibérations prises en 2003 et en date du 25 mai 2007 le Conseil Municipal d'Aigueperse avait délibéré favorablement à la rétrocession du terrain d'assiette de la déchetterie d'une superficie de 3000 m², cadastré ZL n°68. Suite à cette décision, le Comité Syndical du SBA avait délibéré le 09 juillet 2007 en vue de procéder à l'acquisition de cette parcelle appartenant à la commune, les frais d'actes engendrés par cette cession restant à la charge du SBA. Je vous confirme à nouveau la volonté du SBA d'acquérir cette parcelle pour la somme de 100 euros. Les documents du cadastre de janvier 2008 indiquent qu'une parcelle de 4269 m² serait cédée au SBA pour la somme de 100 Euros. Le 02 mai 2016 le SBA nous transmet ces délibérations en nous demandant de régulariser l'acte car cette parcelle appartient toujours à la commune. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider ou d'annuler la délibération du 25 mai 2007 et de trouver un compromis avec le SBA qui occupe ce terrain sans loyer et redevance depuis cette date.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'annuler la délibération du 25 mai 2007 du Conseil Municipal,
- d'autoriser Mr le maire à demander une redevance, sous forme de loyer, au titre de l'occupation du domaine public au Syndicat du Bois de l'Aumône et que celui-ci s'engage à faire la dépollution du site à ses frais en cas de départ,
- de charger Mr le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Mr le Maire précise que ce terrain est toujours propriété de la commune et que administrativement rien n'a été fait depuis 2007 ni de la part du SBA, ni de la Commune. Mr Macheboeuf rappelle que la déchetterie sur Aigueperse était une volonté de la Municipalité de l'époque. Mr le Maire lui réponds que la Commune jusqu'à présent règle ses factures de ramassage de poubelles quant au SBA il occupe un terrain depuis des années sans verser aucune redevance ou loyer depuis 1999, et qu'une contribution serait demandée au SBA, soit sous forme d'une redevance annuelle ou d'un loyer mensuel pour l'occupation du domaine public. Mme Cuzin répond que si la Municipalité fait cela il y aura des répercussions sur les usagers. Mr Ferrandon dit que les administrés mécontents du prix de la TEOM que chacun a trouvé trop élevé, il serait difficile de faire accepter aux

Aiguepersois que la commune a vendu une parcelle d'environ 4000 m² pour 100 €. Ce serait une autre société privée comme VEOLIA on n'aurait certainement une position différente. Un prix aussi ridiculement bas n'est pas acceptable, ce n'est pas équitable vis à vis des entreprises qui s'installeront demain juste en face dans la ZAC et qui paieront le m² au prix normal. Mr CLEMENTE dit que c'est un service public. Mr Ferrandon précise que le SBA est un syndicat qui encaisse des prestations et a un fonctionnement du type d'une entreprise. Mr Macheboeuf signale que le SBA a la possibilité de déménager si besoin. Mr le Maire rajoute, pour conclure que les délibérations de l'époque n'ont pas été appliquées. Si tout avait été en ordre à l'époque, ce point ne serait pas à l'ordre du jour aujourd'hui et qu'il faut faire le nécessaire.

22 VOTANTS
17 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-033 : Recensement de la population 2017 : nomination d'un coordonnateur communal

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête du recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de désigner Mme LAZZERINI Angélique, Adjoint Administratif, en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.
- d'autoriser Mr le Maire à signer son arrêté de nomination.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-034 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de prendre une Décision Modificative sur le Budget Primitif 2016.

En effet, la Commune a dû s'équiper d'un logiciel de comptabilité M4 permettant la tenue de la comptabilité du budget annexe Baux Commerciaux pour un montant de 657,60 € TTC.

Il convient également de procéder à la refonte du site internet de la Commune, refonte s'élevant à 5 409,60 € TTC.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes : 2 000 € (organisation de la fête patronale)
- Comité des Œuvres Sociales : 250 € (anniversaire)
- secours populaire : 800 € (banque alimentaire)
- Société Lyrique : 250 € (anniversaire)
- Sporting Club : 250 € (participation demi-finale Championnat d'Auvergne)
- Sport pour tous : 250 € (nouvelle association)
- Coopérative Ecole Primaire : 62,69 € (achat de livres)
- Club de Pétanque : 250 € (anniversaire)
- Braille et Culture: 500 € (achat de matériel)

Présentation de la Décision Modificative n°1 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- chapitre 022: dépenses imprévues:	- 16 507,69 €
- compte 6574 : subventions de fonctionnement aux Associations :	+ 4 612,69 €
- compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs :	+ 661,00 €
- chapitre 023 : virement à la section d'investissement	- 11 234,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- chapitre 021/041 : virement de la section de fonctionnement	+ 11 234,00 €
---	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT:

Opération 105 : Hôtel de Ville

- compte 2051 : concessions et droits similaires : + 6 200,00 €

Opération 50 : Achats d'immeubles

- compte 2115: Terrains bâtis : + 4 854,00 €

Opération 57 : Allée des Pêcheries

- compte 2152: Installations de voirie : + 180,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à cette décision.

Mr Legrand s'étonne du prix pensant qu'il s'agit de l'achat d'un logiciel. Mr Ferrandon explique qu'il s'agit de la refonte d'un site en sommeil depuis plusieurs mois d'une version plus adaptée aux besoins et à l'utilisation actuelle. Le coût peut sembler élevé, il est normal aux vues de son adaptation aux nouvelles applications smartphones et tablettes. De plus l'entreprise prestataire est une entreprise locale installée sur Aigueperse répondant à la volonté de faire travailler des entreprises locales. Mme Cuzin souhaite connaître si le site est compatible avec les personnes déficientes visuelles. Mr le Maire répond que cette question sera examinée.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-035 : GRDF : PAIEMENT DES CONSOMMATIONS DE GAZ DE LA MAIRIE

La consommation de gaz naturel de la Mairie n'ayant pas fait l'objet de facturation depuis le 01/06/1998, GRDF a établi une facture le 25.01.2016 d'un montant de 142 471,82 € TTC. Ce montant tient compte des différentes évolutions tarifaires de la période en question. La Collectivité n'a pas souhaité payer la totalité de cette dépense, la faute ne relevant pas uniquement de son fait.

Suite à négociation, il a été convenu que la Commune s'acquitterait de la somme de 60 000 € sur l'exercice 2016.

Monsieur Le Maire précise que cette somme a été prévue au budget primitif 2016.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme négociée avec GRDF
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à cette décision.

Mme CUZIN souhaite venir en Mairie afin de prendre connaissance du dossier en Mairie. Mr le Maire lui demande de prendre rendez-vous.

22 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-036 : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2016

La Commune a inscrit au Budget 2016, la réfection de l'Allée de la Chapelle. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police. Le devis est estimé à 29 000 € HT.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses	Recettes
Voirie Allée de la Chapelle	Subvention Conseil Départemental
	Autofinancement
TOTAL	TOTAL
29 000,00 €	7 500,00 € 21 500,00 € 29 000,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à cette décision.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-037 : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - ETUDE DE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE NOTRE-DAME

La Commune a inscrit au Budget 2016, une étude de diagnostic pour l'Eglise Notre Dame, étude estimée à 30 000 € HT.

Cette étude peut bénéficier de subvention de l'Etat - DRAC à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses éligibles, soit 15 000,00 €.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes
Etude de diagnostic	30 000,00 €	Subvention Etat	15 000,00 €
		Autofinancement	15 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à cette décision.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2016-038 : Renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT)

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme par courrier en date du 05 avril nous informe que le PEDT doit être renouvelé pour permettre la signature d'une nouvelle convention pour la rentrée de septembre 2016. La convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) arrive à son terme le 31 août 2016. Le PEDT formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Le nouveau projet a été modifié prioritairement sur la partie évaluation.

La collectivité souhaite poursuivre cet engagement et continuer à bénéficier du fonds de soutien pour l'accompagnement dans la mise en place et le développement d'activités périscolaires diversifiées au bénéfice des enfants scolarisés.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider le Projet Educatif Territorial tel que présenté,
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention,
- de mandater Mr le Maire à exécuter l'ensemble des démarches administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Réorganisation des Commissions Municipales suite à la démission de Mme RIVET :

MAIRIE AIGUEPERSE - Séance du 03/06/2016

Jérôme JUSTINE devient membre de la commission des écoles, périscolaires, jeunesse
Catherine CUZIN devient membre de la commission des sports et associations sportives
Jean-Pascal LEGRAND devient membre de la commission cadre de vie et CCAS.

Mr Macheboeuf demande à quel moment les fontaines seront remises en eau ? Mr le Maire explique que les pompes sont hors services et qu'il n'est pas envisageable pour des raisons de consommation et d'entretien de les remettre en fonction. Mr Ferrandon précise que l'eau de la fontaine du rond-point est « abrasive » et entraîne systématiquement des changements de la pompe. Celle de la Place Louise de Marillac génère des dépôts d'algues et, sauf à intervenir très souvent, elle est impossible à maintenir propre. Mr Macheboeuf dit qu'il y a du personnel au service technique pour l'entretien. Monsieur Ferrandon répond qu'il y a sans doute d'autres tâches plus utiles et valorisantes à leur faire faire. « C'est sans doute difficile de gérer le personnel à distance ? » ironise Monsieur Macheboeuf. Mr Ferrandon lui répond que la distance n'empêche pas son rôle d'adjoint qu'il considère comme un mandat et non un travail : « Je pense avoir consacré le temps nécessaire à l'exercice de la responsabilité sur laquelle je me suis engagé. Malgré une activité professionnelle loin d'Aigueperse, je travaille régulièrement sur les dossiers et Je passe une fois par semaine comme le faisait mon prédécesseur. Je trouve par ailleurs votre remarque tout à fait désobligeante ». Mme CUZIN demande s'il n'y a pas un problème au niveau du personnel. Mr Ferrandon répond que le taux d'absentéisme ne date pas de l'arrivée de la nouvelle équipe, ni d'ailleurs les problèmes relationnels

Mr Clément demande s'il est possible d'avoir un bilan de la CCNL « comme vous êtes le Président ». Mr le Maire dit qu'il ne mélange pas les deux fonctions. « Est-ce que l'on demande à Mme CUZIN de nous faire un compte rendu des assemblées du Conseil Départemental ? » et deuxièmement vous avez un délégué de la CCNL en la personne de Mr Macheboeuf.

Mme CUZIN souhaite avoir des précisions sur l'avenir de l'ancien carrefour, et demande si un pédiatre doit venir s'installer. Mr le Maire dit que jusqu'à présent c'est une éventualité qui est prévue certainement sous forme de cabinet partagé, et que pour l'instant nous sommes en attente. Des professions libérales sont venues nous voir et nous leur avons proposé une installation dans une partie du bâtiment, nous les avons reçu afin d'écouter leurs besoins. Une visite a été faite sur place avec un architecte pour établir une étude de faisabilité. Mr Clément demande si cette possibilité n'est pas retenue y-a-t-il autre chose de prévue. Mr le maire dit qu'une autre piste est envisagée.

Séance levée à 20h45.